

Réunion du 23 septembre 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Nombre de conseillers en exercice : 96

Nombre de présents : 76

Nombre de votants : 86

L'an deux-mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à 18h, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes et MM Jean-Pierre CAZALÈRE, Gilles LÉVÈQUE, Alain PÉDEGERT, Fabienne COSTEOAT-DIU, Alice BENAVENTE, Corinne LAMARQUE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, José FLORES, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Mathias DUCAMIN, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Hervé LAFITTE, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Patrick WARRYN, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLEIX, Christian LÉCHIT, Jean-Pierre DUBREUIL, Marlène LE DIEU DE VILLE, Bernard GOBERT, Aline LANGLES (Suppléante de Pierre ZIEGLER), Francis LARROQUE, Albert LASSEUR-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUMÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Corinne CARRIAT, Lindsey DEARY, Jean-Pierre FAYET, Anne-Lise GENNEVOIS, Françoise RAMANANTSOA, Emmanuel HANON, Emilie DARSAUT, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Jérôme TOULOUSE, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Carole LARRIEU, Sylvie DARRIEU, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Laurence MOUSQUES, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Philippe ARRIAUX.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT EXCUSÉS OU ABSENTS :**

Mmes et MM Jean-Claude MIRASSOU, Jean-Pierre ESCOUTELOUP (Pouvoir à M. Régis CASSAROUMÉ), Jean-Marie BERGERET-TERCQ (Pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), Daniel PÉDEPRAT (Pouvoir à Mme Idelette DEMAISON), Jean-Bernard PRAT, Laurent CHERITI, Monique LARRADET, Patrick GALOPIN, Didier REY (Pouvoir à M. Christian LÉCHIT), Pierre ZIEGLER, Gérard IRIART (Pouvoir à Mme Corinne CARRIAT), Firmin LARA, Joëlle BAYLE-LASSERRE (Pouvoir à M. Jean-Louis GROUSSET), Jean-Pierre BOUNINE (Pouvoir à M. Marc DESPLAT), Luis Miguel CONEJERO (Pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Jacques LABORDE (Pouvoir à M. Jean-Jacques SENSEBÉ), Guy ROMAIN, Francis GRINET, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU, Dominique ERTAURAN (Pouvoir à M. Nicolas LAPUYADE).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY et Nadia GRAMMONTIN.

## RAPPORT N° 12: FONDS DE PERÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES 2024 : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE

### Rapporteur : M. Emmanuel HANON

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 et l'article 144 de la loi de finances pour 2012 ont créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Pour 2024, l'enveloppe nationale du FPIC est maintenu à 1 Milliard.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des ensembles intercommunaux et des communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel financier moyen national par habitant.

Le potentiel financier agrégé (PFIa) moyen national par habitant est égal en 2024 à **726,74 €**. Le potentiel financier agrégé par habitant de notre ensemble intercommunal (communauté de communes de Lacq-Orthez + communes) est égal à **1 113,86 €**.

L'ensemble intercommunal est donc contributeur et est soumis à un prélèvement en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Ainsi, le montant du prélèvement 2024 pour l'ensemble intercommunal, notifié le 30 Juillet 2024, s'élève à **3 092 771 €**, soit une baisse de 255 839 € expliquée ainsi :

La contribution globale est calculée de la manière suivante : Population DGF\*indice synthétique\*valeur de point.

L'indice synthétique est composé à **75 %** par l'écart entre le potentiel financier agrégé de la communauté de communes de Lacq-Orthez et le potentiel financier agrégé national et à **25 %** par l'écart entre les revenus de la communauté de communes de Lacq-Orthez et les revenus au niveau national.

En 2024, l'indice synthétique est en baisse.

Pour information, la répartition de **droit commun** est la suivante :

	Prélèvement de droit commun 2024	Prise en charge en %
Part CC Lacq-Orthez	1 579 501 €	51,07 %
Part communes membres	1 513 270 €	48,93 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 092 771 €</b>	<b>100 %</b>

Conformément au pacte financier et fiscal voté le 22 mars 2021 et à la délibération relative aux règles de prélèvement dérogatoire du FPIC du 10 décembre 2021, le prélèvement dérogatoire libre des communes s'élève à **1 102 180 €**.

En conséquence, et en application du principe voté dans le pacte financier « toutes variations du FPIC se feront désormais au profit ou en défaveur de l'intercommunalité », le prélèvement intercommunal s'établit donc à **1 990 591 €**.

La répartition du prélèvement 2024 étant une répartition dérogatoire libre, le conseil communautaire doit délibérer à **l'unanimité** dans un délai de deux mois suivant la notification.

En l'absence de vote à l'unanimité, une nouvelle répartition à la majorité des 2/3 du conseil est calculée sans avoir pour effet de s'écartez de plus de 30 % du montant de la répartition de droit commun et avec approbation à la majorité simple de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois suivant la délibération de l'EPCI.

Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération.

Ainsi, il est **proposé par votre bureau** la répartition dérogatoire suivante :

- entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres :

	Prélèvement dérogatoire libre	Prise en charge en %
Part CCLO	1 990 591 €	64,36 %
Part communes membres	1 102 180 €	35,64 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 092 771 €</b>	<b>100 %</b>

- entre les communes membres en fonction des critères définis dans le pacte financier et fiscal :

Communes	Prélèvement dérogatoire validé
Abidos	<b>30 009</b>
Abos	<b>18 048</b>
Argagnon	<b>5 224</b>
Arnos	<b>689</b>
Arthez-de-Béarn	<b>14 308</b>
Artix	<b>145 214</b>
Baiqts-de-Béarn	<b>9 558</b>
Balansun	<b>2 360</b>
Bellocq	<b>8 278</b>
Bésingrand	<b>6 790</b>
Biron	<b>6 983</b>
Bonnut	<b>5 567</b>
Boumourt	<b>792</b>
Cardesse	<b>2 049</b>
Casteide-Cami	<b>7 987</b>
Casteide-Candau	<b>1 489</b>
Castetis	<b>8 931</b>
Castetner	<b>2 410</b>
Castillon d'Arthez	<b>1 962</b>
Cescau	<b>18 961</b>
Cuqueron	<b>2 161</b>
Doazon	<b>1 250</b>
Hagetaubin	<b>2 979</b>
Laà-Mondrancs	<b>3 816</b>
Labastide-Cézéracq	<b>19 327</b>
Labastide-Monréjeau	<b>19 754</b>
Labeyrie	<b>433</b>
Lacadée	<b>567</b>
Lacommande	<b>2 247</b>
Lacq	<b>84 103</b>

Communes	Prélèvement dérogatoire validé
Lagor	<b>9 513</b>
Lahourcade	<b>7 456</b>
Lanneplaà	<b>2 614</b>
Loubieng	<b>3 109</b>
Lucq-de-Béarn	<b>10 169</b>
Maslacq	<b>7 506</b>
Mesplède	<b>1 893</b>
Monein	<b>45 599</b>
Mont	<b>124 732</b>
Mourenx	<b>181 635</b>
Noguères	<b>10 064</b>
Orthez	<b>106 657</b>
Os-Marsillon	<b>23 460</b>
Ozenx-Montestrucq	<b>2 739</b>
Parbayse	<b>1 879</b>
Pardies	<b>55 060</b>
Puyoô	<b>8 173</b>
Ramous	<b>3 089</b>
Saint-Boès	<b>3 326</b>
Saint-Girons-en-Béarn	<b>1 882</b>
Saint-Médard	<b>998</b>
Salles-Mongiscard	<b>7 512</b>
Sallespisso	<b>5 386</b>
Sarpourenx	<b>2 394</b>
Sault-de-Navailles	<b>8 156</b>
Sauvelade	<b>1 407</b>
Serres-Sainte-Marie	<b>18 521</b>
Tarsacq	<b>4 985</b>
Viellenave-d'Arthez	<b>5 752</b>
Vielleségure	<b>2 268</b>
<b>TOTAL COMMUNES</b>	<b>1 102 180</b>

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** cette répartition dérogatoire libre entre la communauté de communes de Lacq-Orthez, d'une part, et entre les communes membres en fonction des critères définis dans le pacte financier, d'autre part.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée

Pour extrait certifié conforme,

Le président,



*mlh*

**Patrice LAURENT**